PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2025 à 18 h tenue à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Alain Dubois, André Désilets, Sabrina Baril et Jean Lafrance, sous la présidence de Monsieur Marc Desrochers, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

Monsieur le maire Marc Desrochers ouvre la présente assemblée.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI SE LIT COMME SUIT :

1. Lecture de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Érablière Maillé Rouleau Rainville – Chemin;
4. Période de questions;
5. Clôture et levée de la séance.

445-11-2025 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que soient et sont adoptés l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

446-11-2025 ÉRABLIÈRE MAILLÉ ROULEAU RAINVILLE – CHEMIN

Attendu que L'érablière MRR désire aménager un chemin sur une portion de terrain situé sur les terres publiques du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Attendu que la Municipalité de Mandeville souhaite permettre l'utilisation de ce chemin à double vocation, soit pour l'accès aux installations de l'érablière ainsi que pour le passage d'un sentier pédestre municipal;

Attendu que cette portion de chemin ne nécessite aucune dérogation en vertu de l'article 8 du Règlement 40;

Attendu qu'une dérogation mineure d'une longueur approximative de 120 mètres pourrait être demandée au Ministère ultérieurement en vertu de l'article 67, le cas échéant;

Attendu que le conseil juge opportun d'autoriser officiellement l'usage public de ce chemin à double vocation.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise que la portion du chemin aménagée par l'érablière MRR soit reconnue comme chemin à double vocation.

Que la municipalité autorise l'intégration de ce segment au tracé du sentier pédestre municipal, selon les modalités à convenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

447-11-2025 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que la séance soit et est levée à 18 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

Marc Desrochers **Maire**	**Valérie Ménard** **Directrice générale et greffière-trésorière par intérim**